



COMMUNE DE BEYRIE-SUR-JOYEUSE

Extrait n° DELIB2026_01

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le

ID : 064-216401208-20260305-D2026_01D-BF



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mars, à 21 heures, le Conseil Municipal de BEYRIE-SUR-JOYEUSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert DUBLANC, le Maire.

Membres présents : M. Gilbert DUBLANC, M. Éric POCHELU, Mme Sylvie LANNEMAYOU, M. Olivier LUCU, Mme Eugénie LACAZE, M. Arnaud MAINTENU, M. Daniel AMESTOY, M. Bernard LARRAMENDY, M. Pascal MOUSTIRATS, M. Sylvain SALLABERRY, M. Dominique MARIAN, Mme Maïder OTHEGUY et Mme Marie-Pierre BELLEAU

Membres excusés M. Julien TOCOUA, M. Thomas ELISSONDO

Secrétaire de séance : Mme Eugénie LACAZE

Date et affichage de la convocation	26/02/2026
Date d'affichage de la délibération	12/03/2026

Membres en exercice	15
Membres présents	13
Suffrages exprimés	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune s'est portée volontaire pour expérimenter dès cette année le compte financier unique qui remplace le compte de gestion et le compte administratif qui devaient être votés séparément. La mise en place du CFU est obligatoire à compter de l'exercice 2026.

Le Maire présente les résultats de l'exercice 2025 de la commune qui sont parfaitement conformes aux chiffres du service de gestion comptable Pays-basque intérieur :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	Prévu	1 105 388.17 €	500 488.17 €
	Réalisé	1 086 343.91 €	373 725.71 €
	Reste à réaliser	0 €	0,00 €
RECETTES	Prévu	1 105 388.17 €	503 488.17,00 €
	Réalisé	1 044 680.07 €	502 849.13 €
	Reste à réaliser	0 €	0,00 €
Résultat de clôture de l'exercice		-41 663.84 €	129 123.42 €

Le Maire quitte la salle et M. Eric POCHELU, 1^{er} adjoint, fait procéder au vote.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte financier unique à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à Beyrie-sur-Joyeuse.
Au registre ont signé le Maire et le secrétaire. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Gilbert DUBLANC

